



europa.maregionsud.fr



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

CRAEC

Comité Régional Agri-Environnemental et Climatique 2024

Consultation du 23 février 2024



LE DÉPARTEMENT



Présentation



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fin de la programmation 2014-2020

- ✓ Mesures 10 - 2023-2024: Programmation API / PRM

Campagne 2023 API/PRM

- ✓ Modalités 2023

Programmation 2023-2027

- ✓ Présentation générale du dispositif – volet régional



Fin de programmation 2015-2020: Transition Programmation API / PRM

- Volonté d'utiliser prioritairement les reliquats FEADER 14-22 sur les mesures 10 API/PRM annuelles 2023 et 2024 avant d'utiliser l'enveloppe PSN (avec les nouvelles mesures 70.29 et 70.30)
- Fléchage d'enveloppe FEADER Relance 100% sur ces deux mesures API/PRM pour les 2 campagnes 2023 et 2024
- Les DDT(M) continuent à instruire MAEC API et PRM, tant pour les contrats encore en cours que pour les nouveaux contrats 2023 et 2024



Mesures 10 - 2023-2024: Programmation API / PRM

La campagne 2023 = même déroulé que la campagne 2022:

- Saisie sur TELEPAC, instruction DDT(M)
- Aucune modification du Document cadre national n'est envisagée en 2023 : les durées des engagements définies par type d'opération (TO) resteront identiques à celles établies en 2022. Les notices ne varieront donc pas. L'arrêté Région va être mis prochainement dans les circuits.
- Pour rappel, les durées d'engagement avaient été ramenées à un an conformément aux dispositions du règlement de transition
- FEADER Relance 100% (pas de priorisation)



Mesures 10 - 2023-2024: Programmation API / PRM

- Ci-dessous : chiffres extraits d' Isis au 22/02/2024

- **Sur l'enveloppe initiale FEADER Relance de 17 238 285 €**
- **11 064 821 € ont été consommés de la manière suivante :**
 - **5 754 219 € (CAB/MAB 2021)**
 - **3 791 679 € (CAB/MAB 2022)**
 - **1 518 923 € (API/PRM 2022)**

- **reste théoriquement 6 173 463,91 €** mais une avance FEADER de 720 000 € de CAB sera à déduire une **enveloppe disponible « réelle » de 5 453 463,91 €**



Mesures 10 - 2023-2024: Programmation API / PRM

- Ci-dessous : extraction dossiers du 22/02/2024
- Besoin estimatif en financement : 2,51M€ (obtenu en déduction des dossiers de 2020 et précédents (qui courraient sur 5 ans et non 1 an))

MAEC 2023 et unité	Somme de Quantité déclarée	Convertis en €
MAEC_API	89 655	1 882 755 €
colonies	89 655	+
MAEC_PRM	3 156	631 270 €
UGB Asine	67	
UGB Bovine	2 586	
UGB Caprine	110	
UGB Equine	283	
UGB Ovine	109	
UGB Porcine	2	=
Total général	92 811	2 514 025 €

Conclusion :

- Compte tenu de l' enveloppe disponible de 5 453 463,91 €, **il semble possible de continuer à financer avec 100% Relance les MAEC API/PRM pour l'année 2023**
- *ATTENTION : calcul ne tient pas compte des besoins en financement CAB 2023*



Programmation 2023-2027

✓ Présentation générale du dispositif – volet régional

Pour la qualité et la gestion quantitative de l' eau (70.06 et 07),
Pour la qualité et la protection du sol (70.08),
Pour le climat, le bien-être animal et l' autonomie alimentaire
(70.09),
Pour la biodiversité (70.10 à 14)

Mesure forfaitaire de transition (70.27)

Mesure API/PRM (70.29 et 30)

Pour la mesure 70.27 : Pas de CUMUL possible avec les MAEC Etat :
seules les MAEC localisées protection des espèces et entretien des IAE
seront cumulables avec les MAEC forfaitaires sur une même exploitation.



Calendrier

MESURES	Calendrier	Taux	FEADER	Région
70.27 - MAEC Transition des pratiques (Bilan carbone et Autonomie protéique)	Septembre 2024	80%	4 353 680 €	1 088 420 €
70.29 - MAEC API	2025	80%	7 882 308 €	1 970 577 €
70.30 - MAEC PRM	2025	80%	1 640 800 €	410 200 €



europe.maregionsud.fr



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Merci pour votre attention



MAEC forfaitaire Mesure 70.27

« Amélioration de l'autonomie protéique en élevage »

Approche progressive :

améliorer l'autonomie protéique des exploitations des filières bovins lait, bovins viande, ovins lait, ovins viande, caprins, porcins, volailles ponte et volaille chair.

L'outil Devautop permet de mesurer le niveau et la qualité d'autonomie à l'échelle de son exploitation au début de son engagement

- Réalisation d'un diagnostic initial avec plan d'actions et d'un diagnostic final
- Possibilité de réaliser diagnostic intermédiaire en année 3

Approche personnalisée : création d'un plan d'actions co-construit opérateurs-agriculteurs

- atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables, tels que détaillés dans le répertoire des surcoûts et manques à gagner.

Cf diapo suivante

Approche forfaitaire :

18 000 € pour 5 années

Souci : ressemble à la MAEC SPE
systèmes polyculture-élevage

Pas de CUMUL possible avec les MAEC Etat :

seules les MAEC localisées protection des espèces et entretien des IAE seront cumulables avec les MAEC forfaitaires sur une même exploitation.



MAEC forfaitaire Mesure 70.27

3. « Amélioration de l'autonomie protéique en élevage »

Cadrage

Les trois entrées alternatives de la MAEC forfaitaire « transition »

Entrée « Autonomie protéique » : détail des blocs d'indicateurs

Bloc 1 / Accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères

Indicateur ruminants = +10% de SIPROT / SFP

Bloc 2 / Amélioration des pratiques d'élevage

Indicateur ruminants = +15% d'ares pâturés / UGB

Indicateur monogastriques = +5 % de MAT / 100kg de poids vif

Bloc 3 / Accroissement de la production fermière de concentrés

Indicateur = +20% concentrés produits / concentrés consommés (céréales pures ou mélange < 50% protéagineux) ou +10% concentrés produits / concentrés consommés (protéagineux purs ou méteil > 50% protéagineux)

Bloc 4 / Amélioration l'origine de la Matière Azotée Totale (MAT)

Indicateur = -10% de MAT « bateau » / MAT achetée

Indicateur = -10% MAT achetée par unité de production (ruminants) / -5% MAT achetée par unité de production (monogastriques)



MAEC forfaitaire Mesure 70.27

« Amélioration de l'autonomie protéique en élevage »

Approche progressive : améliorer l'autonomie protéique des exploitations des filières bovins lait, bovins viande, ovins lait, ovins viande, caprins, porcins, volailles ponte et volaille chair.

En Région PACA:

La mesure s'adresse spécifiquement aux filières bovins lait, ovins allaitants et caprines à même d'atteindre en région les indicateurs de résultats attendus par la mesure.

=> Analyse CRA PACA

Approche forfaitaire :
18 000 € pour 5 années

1er acompte : 4 500 € sur présentation du diagnostic d'entrée et de son plan d'actions mettant en valeur une atteinte des IR

2ème acompte : 4 500 € mi-parcours (3ème année) sur attestations de formation ou d'accompagnement de la structure de conseils

Solde : 9 000 € si IR atteints sur 2 blocs sur diagnostic de fin d'engagement



MAEC forfaitaire Mesure 70.27

« Bilan Carbone de l'exploitation »

accompagnement de l'exploitation dans une démarche globale d'amélioration de son bilan carbone

Obj : impliquer l'agriculteur dans une limitation d'émission de GES (gestion de la fertilisation, de l'alimentation animale émettrice...) et d'augmentation de stockage de carbone (augmentation des surfaces en prairies et légumineuses, agroforesterie, ...).

- Réalisation d'un diagnostic initial avec plan d'actions et d'un diagnostic final

d' un plan d' actions co-construit avec les opérateurs-agriculteurs

Obj : financement de formations agréées ou d' un suivi personnalisé par un conseiller nécessaires à la montée en compétence des exploitants (2 demi-journées) ainsi que les surcoûts liés à la mise en place du plan d' actions

- « Bilan carbone de l' exploitation » : indicateur de résultat :

création

Approche forfaitaire :

18 000 € pour 5 années

Les engagements à respecter par le bénéficiaire sont les suivants :

- Réaliser un bilan carbone initial accompagné d' un plan d' actions sur la durée du contrat comprenant différents leviers d' actions permettant d' atteindre l' objectif final (au minimum 15%)
- Enregistrer les pratiques permettant la réalisation du plan d' actions.